VILLEPARISIS

Vote par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut *voter par procuration*.

Depuis le début de cette année 2022, un électeur peut donner procuration à un autre électeur même si celui-ci n'est pas inscrit dans la même commune.

Le répertoire électoral unique (REU), géré par l'Insee, est l'outil de gestion centralisée des listes électorales qui permet de mettre en œuvre des contrôles à l'échelle nationale, à la fois de la qualité d'électeur du mandant et du mandataire et du nombre de procurations confiées à chaque mandataire et cette innovation rend possible la simplification en matière de vote par procuration s'appliquant aujourd'hui.

Le REU remplit effectivement cette fonction depuis le début de l'année. En conséquence, les maires sont dorénavant entièrement déchargés de la mission de contrôle des procurations.

Avec sa nouvelle version, la téléprocédure « Maprocuration » directement raccordée au REU, rend possible techniquement le contrôle automatisé de la validité des procurations.

Le portail "Mairie" de l'application, grâce auquel les communes recueillaient les procurations dématérialisées qui les concernaient est par conséquent supprimée.

Vous pouvez :

- Soit remplir le formulaire en ligne, puis l'imprimer sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit imprimer le formulaire sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis le remplir à la main (lisiblement et sans ratures)

Vous devez y indiquer votre numéro national d'électeur et celui de l'électeur chargé de voter à votre place. Ces numéros sont consultables sur ce téléservice. *Vous ne devez pas remplir les rubriques réservées à l'administration.*

Ensuite vous devez vous présenter en personne, avec un justificatif d'identité dans un des lieux suivants :

- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Tribunal judicaire

Documents
Ce qui change en 2022 pour le vote par procuration
Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr
Demande de procuration en ligne
Consulter son numéro national d'électeur